



Maîtrise des Risques

Votre lettre du: _____
Votre référence: _____

Notre référence: **0000623/004**
Date: _____

Annexe(s): _____

Téléphone: **02/524.95.83**
Fax : **02/524.96.03**

DYRUP SAS
Avenue de la Châtaigneraie 101
F-92500 Rueil-Malmaison
France

Objet: Votre demande de renouvellement d'autorisation pour le produit Madurox Fungicid

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Madurox Fungicid. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription du propiconazole, pour le type de produit 8 ou 10, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

| | | |
|--|---|--|
| Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 1697B (renouv adm).doc | | |
| Personne de contact: Lucrèce Louis | http://www.environment.fgov.be | |
| E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be | | |
| Tel: 02/524.95.832C36/25 | | |
| Bureau: | | |



ACTE D'AUTORISATION
(renouvellement)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 21/12/2006

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Madurox Fungicid est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription du propiconazole, pour le type de produit 8 ou 10, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DYRUP SAS
Avenue de la Châtaigneraie 101
F - 92500 Rueil-Malmaison
France
numéro de téléphone : 0033/1.56.84.03.00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Madurox Fungicid

- Numéro d'autorisation: 1697B

- But visé par l'emploi du produit: Fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Liquide prêt à l'emploi



- Teneur et indication de chaque principe actif:

propiconazole (CAS 60207-90-1) : 0,455 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produits 8 et 10 Produit de protection du bois préventif et curatif pour lutter contre les champignons sur le bois, la maçonnerie et autres matériaux de construction. Peut être utilisé à l'intérieur et à l'extérieur (peut aussi être appliqué dans les habitations).

- Autres indications :

| | |
|---------|--|
| R 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants |
| S 24 | Eviter le contact avec la peau |
| S 29 | Ne pas jeter les résidus à l'égout |
| S 56 | Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux |
| S 61 | Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité |
| | Contient du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

a) Protection préventive du bois :

- traitement de surface (badigeonner, arroser) : 180-200 g/m²
- trempage : 30-40 kg/m³ (bois massif)

b) Traitement curatif contre la mэрule (bois, maçonnerie) (voir fiche technique pour la description détaillée)

- traitement de surface (badigeonner, arroser) : 500 ml/m² (appliquer 2 à 3 fois jusqu'à saturation)
- traitement d'injection : 1,5-2 l/m² (*)

(*) Sur les pièces de fortes sections, un traitement par injection est recommandable à l'aide d'un appareillage approprié (consulter une firme spécialisée)



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

/

Bruxelles, autorisé le 25/03/1997
prolongé le 18/04/2000
prolongé et modifié le 06/09/2000
transféré le 16/08/2004
transféré et modifié le 31/08/2006
renouvelé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.